



Commune de Souleuvre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/E03

Le Maire délégué de la Commune de CARVILLE, Commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales:

Vu la partie législative du code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L 3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993.

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Joël ANNE, Président du « Comité des Fêtes de Carville » à l'occasion du « Concours de belote » qui aura lieu le Vendredi 10 février 2023 à la salle des fêtes « André Leguédois » à CARVILLE à partir de 13h00.

ARRETE

Article 1er - Monsieur Joël ANNE Président du « Comité des Fêtes de Carville » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, le Vendredi 10 février 2023 à partir de 13 heures 00 à l'occasion de la manifestation « Concours de belote » organisé à la salle des fêtes « André Leguédois » à CARVILLE

Article 2- Copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous Préfet de Vire, Monsieur le commandant de la Brigade de Bénvy Bocage, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Carville, le 26 janvier 2023

Le Maire délégué

A.LEBIS

